

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-03-070****Demande de concours financier de l'Etat au  
titre du FIPDR 2023**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

**Vu** la circulaire préfectorale du 07 mars 2023,

**Considérant** l'impact financier et le besoin d'augmenter la couverture en sécurité de la commune,

**Considérant** le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre l'appel à projet FIPDR,

**DÉCIDE**

**Article 1** :de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 75 000 euros pour l'extension du réseau de vidéosurveillance des équipes de police municipale d'un montant de 150 000 euros HT.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 31 mars 2023  
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

